

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit février à 19 h 45, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Madame Delphine DE AZEVEDO

MM. Dominique GORECKI, Christian ROLLET, Pascal CAPILLON, John LLERENA, David CASTANHEIRA AMORIN, Sébastien GUICHARD, Frédéric MERCIER, Philippe CARDON

Absent excusé : Emilie VATEL pouvoir à Delphine DE AZEVEDO, Corinne BIGOT pouvoir à Sébastien NANCEL, Virginie LEFEVRE pouvoir à Pascal CAPILLON, Frédéric LEROY pouvoir à David CASTANHEIRA AMORIN, Eddy THIESSET pouvoir à Dominique GORECKI

Absents :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Monsieur Pascal CAPILLON présente le CA 2021 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 415.788,56 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 841.563,78 €

Excédent de fonctionnement : 425.775,22 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 519.831,07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 262.517,17 €

Déficit d'investissement : 257.313,90€

Excédent total : 168.461,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CA 2021.

2. COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant les opérations régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner les associations suivantes pour l'année 2022. Concernant l'attribution des subventions aux associations sportives, il est alloué 32 € par adhérent.

ASSOCIATIONS	MONTANT
LAGNY VTT	384
COOPERATIVE SCOLAIRE	2.000
LA BONNE ENTENTE	200

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces subventions.

Sortie de Messieurs Frédéric MERCIER et Philippe CARDON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner l'association suivante pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LAGNY OMNISPORTS	5.760
LAGNY OMNISPORTS REMISE EN FORME	1.440

Le conseil municipal vote à 13 voix POUR ces subventions.

4. BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE.

Retour de Messieurs Frédéric MERCIER et Philippe CARDON.

Monsieur Sébastien NANCEL présente le budget 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	635.851,32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	635.851,32 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	523.362,63 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	523.362,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2022

5. BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE EAU.

Monsieur Sébastien NANCEL présente le budget 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	173.519,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	173.519,47 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	166.758,01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	166.758,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2022

6. DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire

7. BUREAU DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines élections.

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022 dans la salle du conseil
Elections législatives : 12 et 19 juin 2022 dans la salle des fêtes

8. PROGRAMMATION DES FESTIVITES 2022.

Voir Programme dans le bulletin municipal.

9. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Sébastien GUICHARD demande ce qu'est un verger solidaire.

Monsieur NANCEL lui répond que c'est une plantation d'arbres fruitiers en collaboration avec les écoles et la population les fruits récoltés seront distribués aux écoliers et aux habitants. La commune peut prétendre à une subvention de la Région dans le cadre du plan 10.000 arbres.

Séance levée à 21 h 05